



Commune d'Oiselay-et-Grachaux

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Conseillers municipaux présents : René Gruhier, Michel Maschino, Lucie Baudier, François Carquigny, Marie-Josée Pialat, Carlos Madeira Branco, Julien Olivier, Mylène Griset-Mesnier, Germain Bilat.

Secrétaire de séance : Lucie Baudier

Madame le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

- 1. Ouverture anticipée des crédits budgétaires – budget principal**
- 2. Ouverture anticipée des crédits budgétaires – budget lotissement**

L'ouverture anticipée des crédits budgétaires permet de payer à hauteur d'1/4 des crédits votés au budget de l'année précédente avant le vote du budget 2024.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, en faveur de l'ouverture anticipée des crédits sur le budget principal et sur le budget lotissement.

3. Bail local infirmier

Convention de bail qui comprendra :

- Mise à disposition de l'escalier + le local situé au 10 grande rue,
- La consommation d'électricité, eau et assainissement seront à la charge du locataire.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, en faveur du nouveau bail du local infirmier.

4. Prix des services communaux

En préambule, la salle de « l'ancien périscolaire » doit être renommée. A l'unanimité le conseil opte pour : « salle de la convivialité ».

1. Salle de la convivialité

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location pour englober le coût lié à la nouvelle organisation des états des lieux. Ainsi, à compter du 1^{er} février 2024.

- Tarif pour les habitants : 110 €
- Tarifs pour les extérieurs au village : 210 €
- Gratuit pour les associations du village quelles que soient les horaires d'utilisation.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité, sur les tarifs de location proposés.

5. Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

-Suggestion agriphotovoltaïque

-L'association handipétanque aimerait que, dans quelques années, une partie du terrain de pétanque soit couvert. Il ne s'agit aujourd'hui que d'un projet.

Dans le même temps, des crédits pourraient être alloués dans le cadre des Zone d'accélération de la production d'énergie renouvelable loi APER.

En effet, promulguée en mars 2023, la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, des zones d'accélération (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'idée est donc de ne pas fermer la porte à un projet solaire/photovoltaïque...ou autre sur la structure du bâtiment souhaité.

ATTENTION : Ces ZAEnR ne préjugent en rien de la réalisation du projet, les différentes réglementations trouvant à s'appliquer de la même manière (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Le conseil délibère en faveur d'une délibération « de principe » sur la définition d'une zone AEnR sur la parcelle du terrain de pétanque permettrait de laisser la porte ouverte à des financements.

- **8 pour**
- **1 abstention.**

Points divers n'appelant pas délibération :

-Ouverture d'une enquête publique pour instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux

- Période de l'enquête publique : du 11 mars 2024 à 14h00 au 25 mars à 19h.
- Permanences du commissaire enquêteur : le 11 mars de 14h à 17h et le 23 mars de 9h à 12h.
- Une première réunion de la commission chemins ruraux avant l'enquête publique pour définir des modalités de la taxe : **mercredi 24 janvier à 19h15.**

Les membres du conseil, à l'unanimité, sont favorable à l'instauration d'une taxe d'entretien des chemins ruraux.

- Emplacement commerce ambulant boucher charcutier traiteur :

La Mairie a reçu une demande de la part d'un boucher charcutier traiteur qui souhaite ouvrir un commerce ambulant et s'implanter sur le domaine communal un jour par semaine. Le conseil est favorable à cette installation.

